

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1904)
Heft: 45-46

Artikel: Liste de présentation pour le jury de l'exposition nationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625004>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN PEU DE STATISTIQUE

Voici le résumé des chiffres des membres, par sections, d'après les dernières rectifications :

Bâle	31	2 délégués.
Berne	27	2 »
Fribourg	10	1 »
Genève	70	4 »
Lausanne	20	2 »
Lucerne	24	2 »
Neuchâtel	27	2 »
Tessin	16	1 »
Zurich	24	2 »
Munich	26	2 »
Paris	27	2 »
Savieze	5	1 »

Total 307 membres actifs. 13 membres honoraires.

Sections de Langue française.	Sections de Langue allemande.	Section de Langue italienne.
Fribourg 10	Bâle 31	Tessin 16
Genève 70	Berne 27	
Lausanne 20	Lucerne 24	
Neuchâtel 27	Zurich 24	
Paris 27	Munich 26	
Savièze 5		
Total 159	132	16
<i>Membres actifs.</i>		
Architectes		34
Statuaires		38
Peintres		<u>235</u>
Total	307	

COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

La Commission fédérale des Beaux-Arts s'est occupée dans sa séance des 22-23 mars 1904, du projet de Règlement du Salon Suisse et du Programme de cette exposition.

Le texte de ce programme et celui du règlement étant joint à ce numéro, nous n'entrerons pas dans d'autres détails, nous bornant à remarquer que, au sujet du jury, la Commission a voulu que celui-ci ne se spécialisât pas pour l'admission ou le refus des œuvres d'art, mais elle lui laisse la faculté de se spécialiser pour le classement et le placement. S'il se spécialise dans ces deux derniers cas, le jury, dans chaque spécialité, sera présidé par un des délégués nommés par la Commission. On sait que la Commission nomme le président et deux membres. Ces membres du jury à la nomination de la Commission, ne seront désignés qu'après le vote des exposants, et pourront être choisis parmi ceux qui auront été nommés par les exposants. Si c'est le cas, sans avoir abandonné ses droits, la Commis-

sion n'en aura pas moins laissé aux artistes la possibilité de se juger et de s'organiser eux-mêmes.

Les artistes exposants, seuls responsables de leur nomination, auraient ainsi le jury de leur cœur, faisant leur exposition selon leurs idées.

Le Bulletin de participation a été très simplifié et son envoi en retour, a été retardé jusqu'au 30 juin.

Le bulletin de vote sera envoyé après le 23 juillet.

Le Secrétaire général n'est pas encore nommé.

La Commission a admis le principe de la participation suisse à l'Exposition Internationale de Munich en 1905.

Elle a préavisé en faveur d'une subvention de 6000 fr. au Kunstverein, et demandé au Conseil Fédéral une modification à l'art. 7, lettre B, de la loi sur la propriété artistique, cet article portant entrave au droit de propriété d'une œuvre d'art exposée sur la voie publique. Au sujet de son intervention au profit de la conservation de monuments historiques et artistiques, la Commission a demandé la conservation de l'ancien musée historique de la ville de Berne.

LISTE DE PRÉSENTATION POUR LE JURY DE
L'EXPOSITION NATIONALE

En raison de l'article 3 du règlement du 5 février 1897, pour l'Exposition nationale des Beaux-Arts qui dit :

ART. 3. Les envois sont soumis à l'examen d'un jury composé de 11 membres. La Commission des Beaux-Arts nomme le Président et deux membres : l'un de la Suisse allemande, l'autre de la Suisse française ; les huit autres jurés sont élus par les exposants qui ont à désigner : *trois artistes de la Suisse allemande, trois de la Suisse française et deux de la Suisse italienne sur un nombre double de noms qui seront présentés par la SOCIÉTÉ SUISSE DES PEINTRES ET SCULPTEURS.*

La Société, c'est-à-dire les sections, ont à établir une liste de présentations composée conformément au règlement de

6 artistes de la Suisse allemande

6 » » française ;

4 » » italienne,

sur lesquels les électeurs de toutes catégories d'exposants auront à désigner 8 jurés.

Tous les exposants régulièrement annoncés et ayant effectué leur envoi sont électeurs, et recevront un bulletin de vote. Il n'y a pas de jury spécial pour les arts décoratifs, le jury d'admission juge en bloc pour l'admission de toutes les œuvres, mais il pourra se diviser en jury de classes pour le classement et le placement des œuvres d'art.

Aucune présentation, aucune liste ne peut être faite en dehors de celle de la Société des peintres et sculpteurs suisses. Tout nom porté en dehors de cette liste de présentation sera annulé au scrutin.

Les présentations faites par chaque section seront envoyées au président du Comité central *sous pli cacheté*.

Le Comité central en fera le dépouillement et communiquera le résultat à la Commission fédérale des Beaux-Arts qui publiera la liste des présentations et en enverra un exemplaire à chaque électeur, avec le bulletin de vote.

Les listes de présentations des sections doivent être renvoyées au **président du Comité central, à Cressier** (Neuchâtel), à la date du 28 mai, dernier délai.

CORRESPONDANCE

Chambésy-Genève, le 19 mars 1904.

Monsieur Jeanneret, président central de la Société des peintres et sculpteurs suisses, à Cressier, Neuchâtel.

Monsieur le président,

Le dernier numéro de l'*Art Suisse*, sous le titre de « Rapport aux sections », contient certaines allégations relatives au dernier Comité central, que nous ne pouvons laisser passer sans rectification, parce qu'elles sont erronées et prêtent à un quiproquo peu à l'avantage de notre administration.

Dans cet article il est parlé d'un boni de 700 fr., soi disant annoncé par le comité de Genève et qui après coup se serait trouvé réduit à 275 fr. 90 . . . or, *jamais !* ni à l'Assemblée générale, dans mon rapport financier, ni ailleurs il n'a été parlé d'un boni pareil. — Le solde en caisse que j'annonçais était de 191 fr. 10 (voir compte rendu numéro 37, page 7), auquel s'ajoutait le reliquat de la réserve retirée de la Caisse d'Epargne de Berne et faisant au total une somme de 772 fr. 15, somme que je vous aurais livrée intégralement, si par pure amabilité et pour simplifier les choses je ne m'étais chargé de régler pour vous certaines dépenses faites après l'Assemblée générale et retombant sur le nouvel exercice.

Mes fonctions, en effet, étaient terminées après l'approbation de mes comptes, et si je l'avais voulu, après votre nomination, je n'aurais eu qu'à vous envoyer la caisse centrale telle qu'elle était alors en vous disant de vous débrouiller, comme cela s'est présenté chaque année depuis que la Société existe, et comme cela a été le cas en particulier quand le Comité de Genève a succédé au Comité de Berne. — Cette année, le nouveau président central n'a pu être nommé officiellement que deux mois après l'Assemblée générale, et pendant ce temps notre Société n'a pas eu de Comité central, puisque de par nos règlements et de par la loi fédérale, nos fonctions se terminaient après approbation de notre gestion, mais c'est là une des nombreuses conséquences illogiques et parfaitement illégales de notre nouveau mode d'élection du Comité central, conséquence qui se présentera ainsi chaque année tant que le règlement ne sera pas réservé, et dont le Comité de Genève ne saurait être rendu responsable.

Votre article tend à prouver que le Comité de Neuchâtel par le fait de cette soi-disant retenue du Comité de Genève, se trouve en état d'infériorité et ne peut tenir ses promesses au sujet de l'*Art suisse* . . . or, tel n'est certainement pas le cas, et non seulement rien n'a été changé à vos ressources depuis le commencement de l'exercice, mais bien au contraire vous vous trouvez dans une position financière autrement favorable que celles que les comités de Berne et Genève aient jamais eues devant eux.

Je laisse de côté les 191 fr. 15 de boni, qui ont dû être employés, suivant la décision de l'Assemblée générale dernière (page 18 du compte rendu), et qui de ce fait se trouvent annu-

lés ; il ne vous restait donc que les ressources normales de la Société, plus la somme de 581 fr., allouée comme supplément par l'Assemblée générale, c'est-à-dire un total d'environ 1641 fr., contre 1060 fr. pour les années précédentes, avec encore la différence que les frais d'impression du procès-verbal de l'année dernière n'ont coûté, grâce aux économies que nous avons réalisées pour vous, que la moitié environ de ce qu'avaient coûté les impressions des procès-verbaux des années précédentes où l'on employait un sténographe, c'est-à-dire 250 fr. au lieu de 500 fr.

Le Comité de Genève n'avait pas réussi, grâce au peu de ressources mises à sa disposition, à faire paraître régulièrement l'*Art Suisse* ; il avait pu se rendre compte des difficultés qui pouvaient se présenter, et il sera certainement le dernier à reprocher au Comité de Neuchâtel de ne pas réussir à paraître parfaitement régulièrement, même avec les ressources supérieures dont il dispose ; mais nous désirons que la faute n'en soit pas rejetée sur le Comité de Genève qui n'y peut rien, et que l'impression défavorable, causée par l'article que nous citons, soit effacée.

Nous vous prions donc, Monsieur le président, comptant sur votre impartialité, de bien vouloir faire paraître cette lettre rectificatrice dans le prochain numéro de l'*Art Suisse*, afin que tout malentendu soit dissipé ; et dans cette attente nous vous présentons l'assurance de nos sentiments cordiaux et nos salutations empressées.

Pour l'ancien Comité central de Genève :

F. DE LAPALUD,
ancien trésorier central.

Nous ne contestons pas du tout l'exactitude des chiffres fournis par M. de Lapalud, mais on nous a dit à l'assemblée générale que le boni de l'année, au 28 juin 1903, était de 772 fr. 15, et que cette somme nous serait attribuée pour organiser la Rédaction du Journal.

Or, cette somme a été diminuée, pour des raisons qui sont parfaitement régulières, mais qui malheureusement n'ont pas été prévues, de 496 fr. 25, ce qui a réduit à 275 fr. 90 le solde qui nous a été remis le 25 novembre 1903, au moment où le Comité précédent nous a livré la caisse.

C'est tout ce que nous avons voulu constater.

Voici le texte de la résolution prise par l'assemblée générale. Il a été inséré au compte rendu de cette assemblée, au numéro 37-38 de l'*Art suisse*. On y lit page 17 :

* * *

« La séance est reprise à trois heures.

M. le Président déclare que le précédent vote vient d'être sérieusement discuté par les différents groupes de l'assemblée et notamment par Messieurs les Délégués des Sections. Il en résulte que cette augmentation de la cotisation annuelle menace de provoquer beaucoup de mécontentement et éventuellement bon nombre de démissions, notamment dans les sections de Bâle et Zürich. Dans ces conditions, il demande à l'assemblée d'examiner la proposition suivante de MM. Silvestre et De Lapalud : *On maintiendrait la cotisation actuelle en affectant au journal le boni*